

**CUSTOS (Pierre), notaire de Villemur (Villemur-sur-Tarn), minutes 1676-1677,  
f° C.III.XX.IX (v°) & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21855,  
PH/JCHR/7658.**

(...)

Bail d escolles consuls et scindic  
Darcy et pendaries,

**L an mil six cens soixante dix sept & le  
vingt huitiesme** jour du mois de **septembre** apres  
midy regnant louis et<sup>a</sup> pardevant moy no(tai)re dans  
ma maison a **villemur** et<sup>a</sup> establys en leurs  
personnes messieurs m(aîtr)e **anthoine boyé not(ai)re  
gaspard bremond praticien, jean blanc second mar(ch)ant  
pierre constans consuls** et m(aîtr)e **francois malinier  
avocat en la cour scindic** modernes de villemur lesq(u)els  
faisans en lad(ite) qualitte pour et au nom de la com(m)unaute  
de lad(ite) ville de gré ont baille et baillent a m(aîtr)es  
**estienne darcy** et **pierre pendaries docteurs en  
theologie p(rest)bres** residans aud(it) villemur  
stipulans et **acceptant** scavoir est a faire **la  
charge de regeans et maistres d escolles**  
audict villemur **pour** le temps et espace  
d **une anné** quy commancera a courir le  
dixhuictiesme **d octobre prochain jour et feste  
saint luc** et finira a pareil jour de l annee  
prochaine mil six cens soixante dix huit  
& aux conditions suyvantes assavoir  
que lesd(its) sieurs darcy et pendaries seront  
tenus de bien et duemant regir et gouverner  
lesd(ites) escolles s occuper avec affection et  
assiduité selon l ordre requis a bien enseigner  
et apprendre **les bonnes lettres, la grammaire  
humanités et autres** a tous les escolliers

.....  
C.III.<sup>xx</sup>.X.

et enfans de la presant ville et viscomté  
sans distinction ny exception de personnes ains  
indifferamant mesmes de rapporter pour  
l instruction et zdvzncemant desd(its) enfans  
et escolliers tout le soing dilligence et  
fidilitté necessaire deppendant de la dicte  
charge de regeans dans telle maison qu( )il  
plaira ausdicts sieurs consuls leur bailler  
et fournir item seront tenus lesd(its) sieurs  
]eonsuls[ darcy et pendaries de faire leur  
residence assiduele et ordinaire dans lad(ite)  
ville sans pouvoir aller habitter ailheurs

ny faire aucune autre fonction & ce moyenant  
le prix et somme de cent quatre vingtz livres t(ournoi)z  
que les dictz sieurs consuls ont donné et concedé  
de gages ausd(its) sieurs darcy et pendaries ainsy qu( )a  
este arresté & seront tenus de leur en faire  
payement en quatre termes quy secherront a la  
fin de chaque trois mois de plus a esté  
convenu que lesd(its) sieur darcy et pendaries  
celebreront la sainte messe en l( )eglize du dict  
villemur tous les jours de dimanches et des  
festes commandées par l( )eglize immediatement  
apres la premiere messe appelée matutinal  
quy ce celebrera dans lad(ite) eglise a telle  
heure que leur sera marquée par les dictz  
sieurs consuls ou par leurs successeurs  
saufs s ils se trouvoit malades auquel cas  
ils en seront exampz & soubs ceste condition  
expresse que sy les d(its) sieurs darcy et pendaries  
venoient a entreprendre de celebrer ordinaiem(en)t  
les messes hors de lad(ite) ville ou de ne les  
dire a lad(ite) heure il sera permis ausdictz  
sieurs consuls de les destituer et en mettre  
d autres en leurs places sans aucune formalité  
de justice ny figure de proces sans laquelle  
condition lad(ite) regeance ne leur auroict este  
baillé, et a tenir ce dessus ainsy stipule  
par les parties icelles ont obliges scavoit lesd(its)  
sieurs consuls e scindic les biens de lad(ite)  
communaute & lesd(its) sieurs pendaries  
et darcy les leurs propres presans et advenir  
qu( )ont soubzmis aux rigueurs de justice

..... ;

& l ont jure a dieu par sermant presans  
m(aîtr)e jean custos praticien au pallais et jean  
bousquet marchand habitans dud(it) villemur  
signes avec les parties saufs lesd(its) sieurs  
consuls blanc et constans quy ont dict  
ne scavoit et moy notaire.

Boye, consul                      Bremond, consul

Malinier, scindic

Darcy, p.bre                      Penadries, p.bre

Bousquet                      Custos

Custos, not(air)e